



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL n°59 du 13 SEPTEMBRE 2019

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....5

Direction.....5

- Arrêté en date du 09 septembre 2019 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement dans le Pas-de-Calais.....5
- Arrêté en date du 22 août 2019 portant modification de la composition du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais.....6

Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....9

- Ordre du jour de la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le lundi 30 septembre 2019.....9

Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement.....9

- Arrêté préfectoral n°2019-205 en date du 6 septembre 2019 portant agrément pour la collecte des pneumatiques usages dans le département du Pas-de-Calais - association RECUP'TRI.....9

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....11

Bureau de la Vie Citoyenne.....11

- Arrêté en date du 6 septembre 2019 portant agrément à Mr Benoît MASCLEF, représentant légal de la SARL BAE , pour exploiter sous le n° E 19 062 0014 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Wee Permis » et situé à Liévin , 7 rue Florimond Lemaire.....11
- Arrêté en date du 9 septembre 2019 portant retrait d'agrément à M. Paul DUPREZ, directeur général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) , pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à LONGUENESSE,6 avenue Guy Mollet.....12
- Arrêté n° 312 en date du 12 septembre 2019 portant autorisation sur des acrobaties motorisées à Evin Malmaison le 22 septembre 2019.....12
- Arrêté en date du 10 septembre 2019 portant retrait d'agrément à M. Paul DUPREZ, directeur général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) , pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à LENS ,7 rue de la Paix13
- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° I 13 062 0002 0 à Mr Franck MONTAGNE Directeur Général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL» et situé à BRUAY-LA-BUISSIÈRE, 122 rue d'Argentine.....13
- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° I 14 062 0001 0 à Mr Franck MONTAGNE Directeur Général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL» et situé à CALAIS , 8 rue d'Oran.....16
- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant agrément n° E 19 062 0015 0 à Mme Karine PIEPZSYK, représentante légale de la SARL AUTO-ECOLE ALPHA GROUPE FORMATION pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole AGF » et situé à Billy Montigny , 54 avenue de la République.....16
- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0027 0 à Mr Frédéric SAUVAGE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «FUN FORMATION» et situé à SAINT-LAURENT-BLANGY, 5 rue de Versailles.....17
- Arrêté n°19/311 en date du 12 septembre 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique « BETHUNE 6000 » sur le Canal d'Aire et ancien Canal d'Aire, sur le territoire des communes de Béthune à Mont-Bernanchon, le dimanche 13 octobre 2019.....17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....18

Service de l'Environnement.....18

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Bourlon.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Frencq.....	18
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Frévent.....	19
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Fresnoy-en-Gohelle.....	19
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Givenchy-le-Noble.....	19
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Herbelles.....	20
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Hendecourt-les-Cagnicourt.....	20
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Hénu et Pas-en-Artois.....	20
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Ledinghem.....	21
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Lespinois.....	21
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement intercommunale de Lebiez - Royon - Torcy et Sains-Les-Fressin.....	21
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement intercommunale de Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton.....	22
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Marant.....	22
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Noreuil.....	22
- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Neuville-Bourjonval.....	23
Service Economie Agricole.....	23
- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Jean CARNEL demeurant à Hamelincourt.....	23
- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Patrick DEMAGNY demeurant à Lisbourg.....	23
- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – Mme Michèle HOCHART demeurant à Alquines.....	24
- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Philippe HURET demeurant à Blangy-sur-Ternoise.....	24
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS....	25
Division Stratégie et Communication.....	25
- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue.....	25
- Arrêté en date du 10 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'ARRAS HENIN-BEAUMONT et SAINT POL SUR TERNOISE.....	25
- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Béthune.....	26
- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle Revenus/Patrimoine d' ARRAS.....	27
- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle Revenus/Patrimoine de Béthune.....	28
- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des entreprises de ARRAS.....	28
- Arrêté en date du 10 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD.....	29
- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers d' ARRAS.....	32
- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de CALAIS.....	35

- Arrêté en date du 09 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de LENS NORD.....	42
- Arrêté en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne sur mer 1.....	44
- Arrêté en date du 1 ^{er} juillet 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne sur mer 1.....	45

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....45

- Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2019 portant agrément « «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2019 007 N 326685633 - Association APSA, 4 rue de l'Eglise 62300 LENS.....	45
- Récépissé de déclaration en date du 06 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/852669464 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ORIGLIA JOANI » à OIGNIES (62590) - 29, Avenue Fernand Darchicourt.....	45
- Récépissé de déclaration en date du 09 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/852681824 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BRICO GEORGES » à AVION (62210) - 55, Rue Bertholet.....	46
- Récépissé de déclaration en date du 11 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853602845 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BRICO GEORGES » à AVION (62210) - 55, Rue Bertholet.....	47
- Récépissé de déclaration en date du 03 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/835269895 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Fredomultitravaux » à FEUCHY (62223) 11, Rue d'Athies.....	47
- Décision en date du 10 septembre 2019 modifiant la décision du 1er juillet 2019 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais.....	48

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE.....49

Service Énergie, Climat, Logement et Aménagement du Territoire.....	49
- Décision en date du 06 septembre 2019 portant approbation d'un projet d'ouvrage - Raccordement du client DRAKA PRYSMIAN sur la ligne électrique à 225 000 volts Ansereuilles - Douvrin : construction du pylône n° 4N sur la commune de BILLY-BERCLAU.....	49

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DIRECTION

- Arrêté en date du 09 septembre 2019 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement dans le Pas-de-Calais.

ARTICLE 1^{ER} :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 27 juin 2017 fixant la composition de la commission d'examen des situations de surendettement dans le Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 :

La commission d'examen des situations de surendettement du Pas-de-Calais se compose de la manière suivante :

Présidence et vice-présidence de la commission :

. Président : M. le Préfet du Pas-de-Calais ;

. Délégués désignés : M. le Secrétaire Général Adjoint ou M. le Secrétaire Général de la sous- préfecture de Lens ou M. le Directeur de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial ;

. Vice-Président : M. le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

. Délégués désignés : M. le Directeur du Pôle Missions Fiscales et Secteur Public Local ou M.le responsable de la Division Secteur Public Local et Missions Économiques ou M. le chargé de mission affaires économiques à la Direction Départementale des Finances Publiques.

- Collège des représentants de la Banque de France :

. Titulaire : M. le Directeur Départemental de la Banque de France,

. Suppléant : M. le Directeur Départemental adjoint de la Banque de France.

- Collège des représentants des établissements de crédits et des entreprises d'investissement :

. Titulaire : M. Jean-Paul WICKART, Crédit Agricole Nord de France,

. Suppléant : M. Pierre HOURIEZ, Crédit Agricole Consumer Finance,

- Collège des représentants des associations de consommateurs et des associations familiales :

. Titulaire : Mme Éliane MARTINAGE, Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais.

. Suppléante : Mme Danièle LEBRUN, Orgeco-Familles Rurales,

- Collège des conseillers en économie sociale et familiale :

. Titulaire : Mme Julie PAILLART, Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,

. Suppléante : Mme Élodie STIEN, Service Départemental du Logement et de l'Habitat au Conseil départemental.

- Collège des représentants du domaine juridique :

. Titulaire : Me Guy CUVILLON, notaire honoraire,

. Suppléante : Me Christine MUSSAULT-VAQUETTE, avocate honoraire.

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres de la commission est de deux ans renouvelable.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté dans le délai de deux mois qui suit sa publication, par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, M. le Directeur Départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 09 septembre 2019
Le Préfet du Pas-de-Calais
Signé Fabien SUDRY



PRÉFET du PAS-DE-CALAIS



PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Arrêté portant modification de la composition du Comité Responsable
du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
2015-2020 du Département du Pas-de-Calais**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
et
Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais**

- Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment son article 60 ;
- Vu** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu** le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- Vu** le Plan de Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 13 janvier 2013 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'élection de Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, par délibération de cette assemblée en date du 13 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 8 octobre 2015 portant approbation du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté conjoint de Mme la Préfète du Pas-de-Calais et de M. le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 16 mars 2016 portant création du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2015-2020 du Département du Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur général des services du Département du Pas-de-Calais ;

ARRESENT

Article 1er : Le texte de l'article de 2 de l'arrêté conjoint du 16 mars 2016 susvisé est remplacé par le texte suivant :

« Ce Comité est présidé conjointement par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil départemental ou leurs représentants.

Il est composé de :

Trois représentants de l'Etat :

- M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint en charge de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou son représentant ;

Deux représentants du Département du Pas-de-Calais, désignés par la collectivité ;

M. le Directeur de l'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France (URH) ou son représentant ;

M. le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais ou son représentant ;

Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou son représentant ;

M. le Président de la Commission de Médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO) ou son représentant ;

MM. les représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu, en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, une convention avec l'État par laquelle celui-ci lui délègue les compétences en matière de logement mentionnées au IV et au V de cet article, ou étant tenu de se doter d'une convention intercommunale d'attribution en application de l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitation ;

M. le Président de l'Association Départementale des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais ou son représentant ;

M. le représentant de l'Agence d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais (ADIL) ;

MM. les représentants des associations dont l'un des objets est la lutte contre les exclusions, pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou dont l'objet est la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et des organismes œuvrant dans le domaine de l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile :

- la Fondation Abbé Pierre ;
- la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ;
- l'Union Régionale Interfédérale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS).

MM. les représentants des contributeurs au FSL ;

M. le représentant d'Action Logement ;

MM. les représentants des organismes disposant des agréments définis aux articles L. 365-2 à L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation, qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage, des activités d'ingénierie sociale, financière et technique et des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale :

- la Fédération SOLIHA du Pas-de-Calais ;
- l'Immobilière Sociale 62 ;
- Habitat Logement Immobilier (HLI) ;
- Solidaritoit.

M. le Président de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) ou son représentant ;

MM. les représentants des associations de défense des locataires :

- la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- la Confédération Consommation Logement Cadre de Vie (CCLCV) ;
- l'Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC) ;
- la Coordination Syndicale du Logement (CSL).

MM. les représentants des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 2 de la loi du 31 mai 1990 :
Trois membres de la Commission Consultative Régionale des Personnes Accompagnées (CCRPA) du Pas-de-Calais ;

MM. les Présidents des Comités Locaux d'Echange et d'Organisation dans le Domaine de l'Action Sociale (CLEODAS), ou leurs représentants. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté conjoint du 16 mars 2016 susvisé sont inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais et Monsieur le Directeur général des services du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ARRAS, le 22 AOUT 2019

Le Préfet du Pas-de-Calais



Fabien SUDRY

Le Président du Conseil départemental



Jean-Claude LEROY

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU
PAS-DE-CALAIS**

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019

14H30 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 62-19-213

Demande présentée par la Société par Actions Simplifiée CARVIN DISTRIBUTION CARVIDIS sise Route de Meurchin à Carvin (62220), afin de procéder à l'extension de 475 m² de la surface de vente de l'hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC », exploité actuellement sur une surface de vente de 4900 m², à Carvin, au 165, Route de Meurchin.

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral n°2019-205 en date du 6 septembre 2019 portant agrément pour la collecte des pneumatiques usages dans le département du Pas-de-Calais - association RECUP'TRI

ARTICLE 1er :

L'association RECUP'TRI, dont le siège social est situé au 136 rue Léon Blum à LOISON SOUS LENS est agréée pour effectuer la collecte de pneumatiques usagés dans le département du Pas-de-Calais.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres collecteurs, également agréés, liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

L'association RECUP'TRI est tenue pour l'activité pour laquelle elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté. En cas de manquement aux obligations prévues par le cahier des charges, l'agrément peut être retiré, après mise en demeure de respecter le cahier des charges de l'agrément et, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations.

ARTICLE 3 :

L'association RECUP'TRI transmet au préfet le ou les contrats la liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui L'association RECUP'TRI souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

ARTICLE 4 :

L'association RECUP'TRI avise dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, L'association RECUP'TRI transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes créés conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement, ou à des collecteurs agréés.

ARTICLE 5 :

Les pneumatiques usagés sont regroupés sur le site de la Société GOMMAGE SARL à AVION.

ARTICLE 6 :

L'association RECUP'TRI tient un registre chronologique qui contient au moins, pour chaque flux de déchets transportés ou collectés, les informations suivantes :

- la date d'enlèvement et la date de déchargement du déchet,
- la nature du déchet transporté ou collecté (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement),
- la quantité du déchet transporté ou collecté,
- le numéro d'immatriculation du ou des véhicules transportant le déchet,
- le cas échéant, le numéro du ou des bordereaux de suivi de déchets,
- le cas échéant, le numéro du document prévu à l'annexe VII du règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets,
- le nom et l'adresse de la personne remettant les déchets au transporteur ou au collecteur,
- le nom et l'adresse de l'installation vers laquelle le déchet est expédié.

Les registres visés au présent article sont conservés pendant au moins trois ans et sont tenus à la disposition des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

L'Association RECUP'TRI transmet au Préfet et à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, la déclaration selon le modèle prévu à l'annexe 3 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2016 susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont l'Association RECUP'TRI doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements.

ARTICLE 9 :

La validité de l'agrément est conditionnée à l'existence d'un ou plusieurs contrats en cours d'exécution avec un producteur, un organisme créé conformément aux dispositions de l'article L 541-10-8 du Code de l'Environnement, ou un autre collecteur agréé. Le collecteur informe donc le Préfet qui lui a délivré l'agrément de toute modification de sa situation contractuelle, dans les meilleurs délais.

Six mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 1^{er} et 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé, un nouveau dossier de demande d'agrément au préfet compétent.

ARTICLE 10 :

L'Association RECUP'TRI est tenue de faire auditer chaque année le respect des dispositions du cahier des charges par un organisme tiers accrédité ou certifié pour un référentiel défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement. Sont exempts de cette obligation les collecteurs agréés, certifiés suivant un référentiel défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement et qui sont déjà contrôlés sur la base du cahier des charges de l'agrément dans le cadre des audits annuels liés à leur certification.

L'organisme tiers chargé de l'audit défini ci-avant est enregistré dans le cadre du système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS) défini par le règlement (CE) n°761/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 19 mars 2001, ou est certifié selon un système de management environnemental conforme à la norme internationale ISO 14001, ou est certifié Qualicert – Valorpneu.

Les collecteurs agréés qui sont accrédités ou certifiés selon l'un des trois référentiels mentionnés ci-dessus sont exemptés de l'obligation de l'audit défini au 8° de l'article R 543-146 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 11 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L 171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de LENS, le délégué régional de l'ADEME Nord - Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association RECUP'TRI et dont une copie sera transmise au Maire de LOISON SOUS LENS.

Fait à Arras le 6 septembre 2019
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général par intérim,
Signé Jean-François RAFFY

ANNEXE

CAHIER DES CHARGES DU RAMASSAGE DES PNEUMATIQUES

1) Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition dans la limite de l'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L 541-10-8 du Code de l'Environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques.

2) Le collecteur transmet au préfet le ou les contrats le liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L 541-10-8 du Code de l'Environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Le collecteur doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, il transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.

3) Hormis le cas où les déchets de pneumatiques sont issus de metteurs sur le marché tels que ceux visés à l'article 3 du présent arrêté, le collecteur doit procéder dans un délai de quinze jours maximum à l'enlèvement de tout lot de déchets de pneumatiques égal ou supérieur à une tonne qui lui est proposé. A titre exceptionnel, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement.

Tout enlèvement d'un lot de déchets de pneumatiques donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le collecteur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités collectées et les modes de valorisation retenus pour ces déchets de pneumatiques.

4) Le collecteur ramasse sans frais les déchets de pneumatiques des distributeurs et détenteurs conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des déchets de pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces déchets de pneumatiques selon le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

Aucun frais ne peut toutefois être exigé au détenteur lorsque ce dernier est une collectivité territoriale ou un service de l'Etat, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

5) Le collecteur ne remet ses déchets de pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de regroupement agréées en application du présent arrêté ou qui exploitent des installations de valorisation respectant les dispositions de l'article R. 543-147 du code de l'environnement.

6) Conformément aux dispositions de l'article R. 543-150 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les quantités de déchets de pneumatiques collectées et la destination précise des déchets de pneumatiques ainsi que leur mode de valorisation.

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 6 septembre 2019 portant agrément à Mr Benoît MASCLEF, représentant légal de la SARL BAE , pour exploiter sous le n° E 19 062 0014 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Wee Permis » et situé à Liévin , 7 rue Florimond Lemaire.

ARTICLE 1er. - Mr Benoît MASCLEF, représentante légale de la SARL BAE , est autorisée à exploiter sous le n° E 19 062 0014 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Wee Permis » et situé à Liévin , 7 rue Florimond Lemaire.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B et AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 6 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 9 septembre 2019 portant retrait d'agrément à M. Paul DUPREZ, directeur général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) , pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à LONGUENESSE,6 avenue Guy Mollet

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Paul DUPREZ, directeur général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) , portant le n° I 08 062 0001 0 ,en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à LONGUENESSE,6 avenue Guy Mollet est retiré.

Fait à Béthune, le 9 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté n° 312 en date du 12 septembre 2019 portant autorisation sur des acrobaties motorisées à Evin Malmaison le 22 septembre 2019

ARTICLE 1er : L'Association «Les Belles d'Evin», représentée par M. Grégory HAGE, Président, est autorisée à organiser, le dimanche 22 septembre 2019 à EVIN MALMAISON, des acrobaties motorisées aux conditions mentionnées ci-après, suivant les indications fournies par l'organisateur et celles figurant aux plans annexés (annexe 1).

ARTICLE 2. : Dans le contexte national actuel, l'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires sur les zones spectateurs afin de faire face à un éventuel acte malveillant ou terroriste. Un filtrage et un contrôle visuel des sacs seront effectués a chaque accès du site et mise en place d'engins agricoles pour empêcher l'accès d'un éventuel véhicule bélier.

ARTICLE 3. : La piste d'évolution «STUNTS» mesure 45 mètres de longueur et 6 mètres 50 de largeur. L'organisateur devra s'assurer que la piste est libre et que les spectateurs stationnent effectivement dans les zones qui leur sont réservées avant d'autoriser le départ de la moto.

ARTICLE 4. Deux shows acrobatiques moto «STUNTS» seront effectués le dimanche 22 septembre 2019 à 14H00 et 16H00 et ce pendant trente minutes.

ARTICLE 5 En matière de bruit, la limite maximale de 100 décibels ne doit pas être franchie.

ARTICLE 6. : L'organisateur mettra en place un double barrièrage continu réglementaire de chaque coté des zones publiques afin d'en interdire l'accès aux spectateurs.

ARTICLE 7. : Un parc réservé aux véhicules des participants devra être situé à proximité des pistes. Des extincteurs adaptés à la nature des feux à combattre y seront installés. Le public n'y aura pas accès.

ARTICLE 8. : Un service de secours et de lutte contre l'incendie sera institué dans les conditions précisées ci-après. Sa mise en place et son fonctionnement subordonnent le déroulement de l'épreuve :

- 6 commissaires équipés de gilet jaune seront placés de chaque côté de la piste et disposeront d'extincteurs le long de la piste d'évolution.

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours 62 (CODIS 62: 03.21.58.18.18.) devra être avisé du début de la manifestation par les soins de l'organisateur qui affichera au poste de contrôle principal les consignes générales de sécurité et le numéro d'appel téléphonique d'urgence des Sapeurs Pompiers (Centre de Traitement de l'Alerte 18),

Baliser et identifier le poste de secours afin qu'il soit facilement repérable par le public et les services de secours.

Une liaison radio ou téléphonique fiable devra permettre, à partir du terrain ou de ses abords immédiats, l'appel éventuel du Centre de Traitement d'Appel (C.T.A). Un essai sera effectué avant le début de la manifestation,

Un accès réservé aux véhicules de secours de 4 mètres de largeur et de 3 mètres 50 de hauteur devra rester libre en permanence.

Assurer l'accueil et le guidage des secours par du personnel désigné et identifié.

La prise en charge des personnes se fera au Poste de Secours.

ARTICLE 9. : La présente autorisation ne pourra prendre effet que lorsque le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, aura reçu de M. Grégory HAGE, organisateur, l'attestation écrite certifiant que les dispositions imposées, notamment celles concourant à la sécurité des participants et du public, sont effectivement respectées.

La présente autorisation pourra être rapportée à tout moment par le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant agissant par délégation de l'autorité administrative s'il apparaît que les conditions de sécurité, notamment en matière de protection du public, ne se trouvent plus remplies.

ARTICLE 10: L'organisateur devra informer le sous-préfet de permanence de tout accident grave survenu lors de l'épreuve, au 03.21.21.20.00.

ARTICLE 11. : Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 13. : Le sous-préfet de Béthune, le sous-préfet de Lens, le maire d'Evin Malmaison, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée à la mairie du lieu de l'épreuve.

Fait à Béthune, le 12 septembre 2019

Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général
Signé Pierre BOEUF

- Arrêté en date du 10 septembre 2019 portant retrait d'agrément à M. Paul DUPREZ, directeur général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) , pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à LENS ,7 rue de la Paix

ARTICLE 1er. - L'agrément donné par arrêté préfectoral à M. Paul DUPREZ, directeur général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) , portant le n° I 15 062 0001 0 ,en vue d'être autorisé à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle dans un local situé à LENS ,7 rue de la Paix est retiré.

Fait à Béthune, le 10 septembre 2019

pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° I 13 062 0002 0 à Mr Franck MONTAGNE Directeur Général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL» et situé à BRUAY-LA-BUISSIERE, 122 rue d'Argentine

ARTICLE 1er. - L'agrément n° I 13 062 0002 0 accordé à Mr Franck MONTAGNE Directeur Général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T)qs pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL» et situé à BRUAY-LA-BUISSIERE, 122 rue d'Argentine est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 12 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° I 14 062 0001 0 à Mr Franck MONTAGNE Directeur Général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL» et situé à CALAIS , 8 rue d'Oran

ARTICLE 1er. - L'agrément n° I 14 062 0001 0 accordé à Mr Franck MONTAGNE Directeur Général de l'Association SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL (S.J.T) pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «SOLIDARITE ET JALONS POUR LE TRAVAIL» et situé à CALAIS , 8 rue d'Oran est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B-B1 ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 12 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant agrément n° E 19 062 0015 0 à Mme Karine PIEPZSYK, représentante légale de la SARL AUTO-ECOLE ALPHA GROUPE FORMATION pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole AGF » et situé à Billy Montigny , 54 avenue de la République

ARTICLE 1er. - Mme Karine PIEPZSYK, représentante légale de la SARL AUTO-ECOLE ALPHA GROUPE FORMATION , est autorisée à exploiter sous le n° E 19 062 0015 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole AGF » et situé à Billy Montigny , 54 avenue de la République.

ARTICLE 2. - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B-B1 et AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 12 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté en date du 12 septembre 2019 portant renouvellement d'agrément n° E 14 062 0027 0 à Mr Frédéric SAUVAGE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «FUN FORMATION» et situé à SAINT-LAURENT-BLANGY, 5 rue de Versailles

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 14 062 0027 0 accordé à Mr Frédéric SAUVAGE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «FUN FORMATION» et situé à SAINT-LAURENT-BLANGY, 5 rue de Versailles est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM- A2/A B/B1 ET AAC

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 12 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémie CASE

- Arrêté n°19/311 en date du 12 septembre 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique « BETHUNE 6000 » sur le Canal d'Aire et ancien Canal d'Aire, sur le territoire des communes de Béthune à Mont-Bernanchon, le dimanche 13 octobre 2019.

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Madame Laëtitia FLANT est accordée.

Article 2 : La navigation sera interdite le dimanche 13 octobre 2019 de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H00, sur le canal d'Aire du PK 72.500 au PK 79.000 et sur l'Ancien Canal d'Aire du PK 3.755 au PK 4.705, sur le territoire des communes de Béthune à Mont-Bernanchon, pour tous les usagers dans les deux sens. Les zones de stationnements se feront en amont au garage à bateaux situé au PK 72.000 commune de Béthune, en aval au PK 93.000 à Aire sur la Lys. Pendant le déroulement de ces activités les participants devront respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10: Le sous-préfet de Béthune, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, Mme Laëtitia FLANT Présidente de l'association Aviron Béthune Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 12 septembre 2019
pour le sous-préfet,
le chef de bureau,
Signé Jérémy CASE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Bourlon

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de BOURLON, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de BOURLON et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de BOURLON, le Président de l'AFR de BOURLON ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Frencq

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de FRENCQ, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de FRENCQ et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune DE FRENCQ, le Président de l'AFR de FRENCQ ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Frévent

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de FRÉVENT, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de FRÉVENT et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de FRÉVENT, le Président de l'AFR de FRÉVENT ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Fresnoy-en-Gohelle

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de FRESNOY-EN-GOHELLE, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de FRESNOY-EN-GOHELLE et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de FRESNOY-EN-GOHELLE, le Président de l'AFR de FRESNOY-EN-GOHELLE ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Givenchy-le-Noble

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de GIVENCHY-LE-NOBLE, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de GIVENCHY-LE-NOBLE et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de GIVENCHY-LE-NOBLE, le Président de l'AFR de GIVENCHY-LE-NOBLE ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Herbelles

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement d'HERBELLES, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de BELLINGHEM et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de BELLINGHEM, le Président de l'AFR d'HERBELLES ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Hendecourt-les-Cagnicourt

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, le Président de l'AFR d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement d'Hénu et Pas-en-Artois

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement intercommunale d'HÉNU et PAS-EN-ARTOIS annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes d'HÉNU et PAS-EN-ARTOIS et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, les Maires des communes d'HÉNU et PAS-EN-ARTOIS, le Président de l'AFRI d'HÉNU et PAS-EN-ARTOIS ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Ledinghem

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de LEDINGHEM, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de LEDINGHEM et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de LEDINGHEM, le Président de l'AFR de LEDINGHEM ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Lespinois

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de LESPINOY, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de LESPINOY et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de LESPINOY, le Président de l'AFR de LESPINOY ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement intercommunale de Lebiez - Royon - Torcy et Sains-Les-Fressin

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement intercommunale de LEBIEZ - ROYON - TORCY et SAINS-LES-FRESSIN, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes de LEBIEZ, ROYON, TORCY et SAINS-LES-FRESSIN et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de LEBIEZ, ROYON, TORCY et SAINS LES FRESSIN, le Président de l'AFRI de LEBIEZ - ROYON - TORCY et SAINS-LES-FRESSIN

ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement intercommunale de Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement intercommunale de MAGNICOURT-EN-COMTÉ et MONCHY-BRETON, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans les communes de MAGNICOURT-EN-COMTÉ et MONCHY-BRETON et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de les communes de MAGNICOURT EN COMTÉ et MONCHY BRETON, le Président de l'AFRI de MAGNICOURT-EN-COMTÉ et MONCHY-BRETON ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Marant

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de MARANT, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de MARANT et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de MARANT, le Président de l'AFR de MARANT ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Noreuil

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de NOREUIL, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de NOREUIL et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de NOREUIL, le Président de l'AFR de NOREUIL ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

- Arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2019 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de Neuville-Bourjonval

Article 1er

Les statuts de l'Association foncière de remembrement de NEUVILLE-BOURJONVAL, annexés ci-après, sont adoptés d'office.

Article 2

Cet arrêté est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais, affiché dans la commune de NEUVILLE-BOURJONVAL et notifié au Président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Maire de la commune de NEUVILLE-BOURJONVAL le Président de l'AFR de NEUVILLE-BOURJONVAL ainsi que les propriétaires concernés et le comptable de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 9 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Signé Denis DELCOUR

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Jean CARNEL demeurant à Hamelincourt

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean CARNEL demeurant à HAMELINCOURT est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 9 ha 96 a 66 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 01 août 2019 et est accordée jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 05 septembre 2019
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
La Cheffe du service de l'économie agricole
Signé Mathilde GUERAND

- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Patrick DEMAGNY demeurant à Lisbourg

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Patrick DEMAGNY demeurant à LISBOURG est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 2 ha 77 a 30 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 01 juillet 2019 et est accordée jusqu'au 30 juin 2020.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 05 septembre 2019
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
La Cheffe du service de l'économie agricole
Signé Mathilde GUERAND

- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – Mme Michèle HOCHART demeurant à Alquines

ARRÊTE

Article 1 : Madame Michèle HOCHART demeurant à ALQUINES est autorisée à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 2 ha 55 a 13 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 01 août 2019 et est accordée jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 05 septembre 2019
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
La Cheffe du service de l'économie agricole
Signé Mathilde GUERAND

- Arrêté en date du 05 septembre 2019 portant autorisation de poursuite temporaire d'activité agricole – M. Philippe HURET demeurant à Blangy-sur-Ternoise

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe HURET demeurant à BLANGY-SUR-TERNOISE est autorisé à poursuivre la mise en valeur de son exploitation d'une superficie de 6 ha 23 a 00 ca sans que l'exercice de cette activité professionnelle ne fasse obstacle au service des prestations d'assurance vieillesse.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter du 01 août 2019 et est accordée jusqu'au 31 juillet 2020.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Arras le 05 septembre 2019
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer
La Cheffe du service de l'économie agricole
Signé Mathilde GUERAND

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU PAS-DE-CALAIS

DIVISION STRATÉGIE ET COMMUNICATION

- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature d'un comptable, responsable de la trésorerie de Calais Municipale et Banlieue

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mr **DURIEZ Patrice, Inspecteur divisionnaire des finances publiques**, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder douze mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros ;
- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administrations et de gestion du service ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.
- Autres (veuillez préciser les éventuelles compétences déléguées au mandataire)

Article 2 – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Calais le 02 septembre 2019
Le Comptable public
Signé Jean François COLLET

Le Mandataire
Signé DURIEZ Patrice

- Arrêté en date du 10 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise d'ARRAS HENIN-BEAUMONT et SAINT POL SUR TERNOISE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Emilie COURTOIS	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Alexis CHOFFAT	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Ludivine DISLAIRE	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Loïc KWASIGROCK	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Christophe LERICQUE	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Philippe LUCAND	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Johan MAIRESSE	inspecteur	15 000 euros	15 000 euros
Anne POISSIER	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Véronique VICARI	inspectrice	15 000 euros	15 000 euros
Sylvie HAMY	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros
Nadège BOTTE	contrôleuse principale	10 000 euros	10 000 euros
Tomas REGNIEZ	contrôleur	10 000 euros	10 000 euros

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

Fait à Arras, le 10 septembre 2019
La responsable du pôle contrôle et d'expertise,
Geneviève GEREZ

- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle et d'expertise de Béthune

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. Philippe APOURCEAUX	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sabrina CASTILLE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Mme Audrey DASSONVILLE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Yanick DEBERGH	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Mme Sylvie DELAVAL	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
M. Hervé FALSCHOWSKI	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Philippe FLAMENT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Michaël MILLOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Grégory SALOME	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M. Christian CODRON	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Michel CRAPET	Contrôleur Principal	10 000 €	10 000 €
M. Lionel PAGIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Elisabeth PASTUCH	Contrôleuse Principale	10 000 €	10 000 €

Fait à Béthune, le 2 septembre 2019
La responsable du Pôle Contrôle et d'Expertise,
Signé Anne-Marie ROUTIER

- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle Revenus/Patrimoine d'ARRAS

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M Bernard ADAMSCHAK
Mme Véronique CODEZ
Mme Christine DUFLOS
M Olivier PETITPREZ
M Benjamin ROUSSEL

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Viviane BAUDEL
M Arnaud CARDINAL
Mme Marie-Josée CARDINAL
Mme Carole DRZEWIECKI
Mme Véronique LELONG
M Bertrand MATHE
M Pascal MOURNET
Mme Florence RADEAU
M Roland TRACCOEN

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

M Bernard ADAMSCHAK
Mme Véronique CODEZ

Fait à Arras, le 1er septembre 2019,
L'inspecteur divisionnaire
Signé M. Eric KLEIN

- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du pôle de contrôle Revenus/Patrimoine de Béthune

Arrête :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Mme Christine HERMANT
M. David ZIARNOWSKI

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Dominique BAZENET
M Pierre BUNEL
Mme Laurie DANTIN
Mme Martine DELBARRE
Mme Ophélie DELEMARRE
Mme Françoise DELGERY
M Philippe DEWET
Mme Christine FICHAUX
Mme Christelle MORILLEAU
Mme Marie-Line VASSEUR
Mme Céline VANDEN-BROECK

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Fait à Béthune, le 1er septembre 2019
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE
Signé Mme Caroline BAILLIET

- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des entreprises de ARRAS

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **DEZ Valérie et VERDAUX Catherine, Inspectrices des Finances publiques**, adjointes à la responsable du service des impôts des entreprises de **ARRAS**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service. **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses (*)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEZ Valérie	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
VERDAUX Catherine	Inspectrice des finances publiques	15 000€	15 000€	6 mois	15 000€
BARTECKI Brigitte	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COLIN Marie-Aimée	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
COLIN Philippe	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DEL NEGRO Sylvia	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DE FRU Michael	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DUQUENOY Chantal	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
GUERVILLE Audrey	Contrôleuse des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
VANHOUCHE Arnaud	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
LECOEUVRE Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MATTE Catherine	Contrôleuse principale des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
MERCIER Sandrine	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
PLOUHINEC Jean-Marie	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
DARTIGEAS Karine	Contrôleur des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SERON Godefroy	Contrôleur principal des Finances publiques	10 000€	10 000€	6 mois	10 000€
SOUAL Sylvie	Agente d'administration principale	2000		6 mois	2000
COMBES Christophe	Agent d'administration principal	2000		6 mois	2000

(*) le gracieux d'assiette continue d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait ARRAS, le 01 SEPTEMBRE 2019
La comptable,
Responsable de service des impôts des entreprises,
Signé MAILLY Anne-Marie

- Arrêté en date du 10 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur DUVAL Bruno Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LENS SUD, à l'effet de signer en l'absence du comptable :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

DUVAL Bruno

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DISSAUX Catherine
LACOSTE Jean Michel
CANDELLE Isabelle
JASKULSKI Sylvie
RENARD Magalie
KOLFENTER Marianne

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

DELANNOY Myriam
NOULLEZ Nathalie
MARSY Brigitte
DUEZ Valérie
DURIEZ Catherine
BROUX Anthony
CARON Emmanuel
DERBAL -DETOURNE Nadia
BISKUP Anne Marie
MONCHY Thierry
TRENET Véronique
DILLY Patrick
MORCHIPONT Adeline
MARLIERE Marylou
HOCHARD Jean François

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros	12 mois	15 000 euros
BIHAN Marie Laure DAVIGNY Frédérique RENARD Magalie	contrôleur/contrôleur principal	10 000 euros	6 mois	10 000 euros
KOLFENTER Marianne				

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOULLEZ Nathalie CARON Nicolas	agent administratif/agent administratif principal	2 000 euros	6 mois	3 000 euros

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUVAL Bruno	inspecteur	15 000 euros		6 mois	3000 euros
DISSAUX Catherine	contrôleur principal	10 000 euros			
LACOSTE Jean Michel	contrôleur principal	10 000 euros			
RENARD Magalie					
JASKULSKI Sylvie	contrôleur	10 000 euros			
BIHAN Marie Laure					
DAVIGNY Frédérique	contrôleur	10 000 euros			
CANDELLE Isabelle					
KOFENTER Marianne	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
	contrôleur	10 000 euros		6 mois	3000 euros
		10 000 euros		6 mois	3000 euros
DERBAL -DETOURNE Nadia	agent administratif	2 000 euros		6 mois	3000 euros
CARON Nicolas					3000 euros
MONCHY Thierry	agent administratif	2 000 euros		6 mois	3000 euros
MARSY Brigitte	agent administratif principal	2 000 euros		6 mois	
	agent administratif principal	2 000 euros			
DUEZ Valérie	agent administratif principal	2 000 euros			
HOCHARD Jean Francois	agent administratif principal	2 000 euros			
MARLIERE Marylou	agent administratif principal	2 000 euros			
CARON Emmanuel	agent administratif	2 000 euros			
MORCHIPONT Adeline		2 000 euros			
	agent administratif principal	2 000 euros			
BISKUP Anne Marie	agent administratif principal	2 000 euros			
BROUX Anthony	agent administratif principal	2000 euros			

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
NOULLEZ Nathalie	agent administratif principal	2 000 euros			
TRENET Véronique DELANNOY Myriam	agent administratif principal				
DILLY Patrick		2 000 euros			
		2 000 euros			
		2 000 euros			
		2 000 euros			
		2000 euros			

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de LENS SUD et SIP LENS NORD

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à LENS, le 10 Septembre 2019

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,

Signé DUMINY Christophe

- Arrêté en date du 1er septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Laurent BELVAL, inspecteur divisionnaire des finances publiques, Mme Sabrina ROGIEZ inspectrice des finances publiques et à M David TRICART, inspecteur des finances publiques**, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ARRAS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

1. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 **mois** et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
2. les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
3. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
4. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

1. **M Laurent BELVAL**
2. **Mme Sabrina ROGIEZ**
3. **M David TRICART**
- 4.

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

5. **Mme CAUDRON Janick**
6. **Mme HOLIN Stéphanie**
7. **Mme FAMECHON Virginie**
8. **Mme RENAULT Audrey**
9. **Mme WAGON Gabrièle**
10. **Mme BRUNET Annie**
11. **M LECLERCQ Philippe**
12. **Mme POHIER Laurianne**
13. **Mme SAUVAGE Virginie**
14. **M LAMPIN Jean Marie**
15. **M Frederic Scalbert**
- 16.

3°) Dans la limite de 5000 € aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

17. **Mme RICHARD Corinne**
- **Mme BEAUVAIS Christine**
18. **Mme CONSTANT Marie Noëlle**
19. **M GENTY Nicolas**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

M BEAUVISAGE Stéphane
Mme BONJOUR Stéphanie
Mme CAPRON Bernadette
Mme DUMINIL Delphine
Mme GRISELIN Nicole
Mme NASKRENT Sylvie
Mme CAVELIER Marlène
M SANSON Kevin
Mme EMMEL Anne Marie
Mme HUBO MARYSE
M NASKRENT Frédéric
Mme PUCHOIS Cécile
Mme SCHULZ Catherine
M EGUILLON Jean Christophe
Mme LEROUX Caroline

(* Le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
BELVAL Laurent	Inspecteur Divisionnaire	15 000€	12 mois	60 000 €
ROGIEZ Sabrina	Inspecteur	15 000 €	12 mois	60 000 €
TRICART DAVID	Inspecteur	6 000 €	12 mois	60 000 €

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
GENEROWICZ Christian	AAP	1 000 €	12 mois	10 000 €
BEAUVAIS Christine	Contrôleur/contrôleur principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
DROUHOT Nathalie	agent administratif/agent administratif principal	1 000 €	12 mois	10 000 €
RICHARD Corinne	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
GENTY Nicolas	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CONSTANT Marie-Noëlle	Contrôleur/contrôleur principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CADET Valérie	agent administratif/agent administratif principal	1000 €	12 mois	10 000 €
CAUDRON Janick	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
FAMECHON Virginie	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
HOLIN Stéphanie	Contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
RENAULT Audrey	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
POHIER Laurianne	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
BRUNET Annie	Contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SAUVAGE Virginie	contrôleur/contrôleur principal	300 €	6 mois	3 000 €
SCALBERT Frederic	Contrôleur	300 €	6 mois	3000 €
WAGON Gabrièle	Contrôleur	300 €	6 mois	3 000 €
BEAUVISAGE Stéphane	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
BONJOUR Stéphanie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
DUMINIL Delphine	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAPRON Bernadette	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
GRISELIN Nicole	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
NASKRENT Sylvie	AAP	300 €	6 mois	3 000 €
CAVELIER Marlène	AA	300€	6 mois	3 000 €
SANSON Kevin	AA	300€	6 mois	3 000 €
EMMEL Anne Marie	AAP	300€	6 mois	3 000 €
HUBO MARYSE	AAP	300€	6 mois	3 000 €
EGUILLON Jean Christophe	AA	300€	6 mois	3 000 €
PUCHOIS Cécile	AA	300€	6 mois	3 000 €
SCHULZ Catherine	AAP	300€	6 mois	3 000 €
LEROUX Caroline	AA	300 €	6 mois	3 000 €

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents de l'**accueil généraliste** désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)</i>	<i>Limite des décisions gracieuses de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
DUMONT Claudie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
BAYARD Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	500 €	12 mois	5 000 €
CARPENTIER Fabrice	AAP	2 000 €	(*)	300 €	6 mois	3 000 €

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*)</i>	<i>Limite des décisions gracieuses de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
MALVACHE Isabelle	AA	2000 €	(*)	300 €	6 mois	3000€

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 1er septembre 2019

Le comptable,

Responsable du Service des impôts des particuliers,

Signé BERTRAND FLAVIGNY, Chef de Service Comptable

- Arrêté en date du 02 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de CALAIS

Article 1^{er}

En l'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers de Calais, délégation de signature est donnée à **Mr Gilles CREPIN, Mr Jean-Yves HUGUET, Mme Clémence POUCHIN**, adjoints au responsable du Service des Impôts des Particuliers de **CALAIS**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 Mission RECOUVREMENT

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CREPIN Gilles Jean-Yves HUGUET Clémence POUCHIN	inspecteurs	Délégation non limitée pour ces trois adjoints.		
DELATTIGNANT Fabian DEPRET David LERICHE Stéphane LIBESSART Christine WAGUET Anne Laure	contrôleur/contrôleur principal	2 000 euros	6 mois	5 000 euros
DELCROIX Laurent LEBRUN Yannick	agent administratif/agent administratif principal	500 euros	6 mois	5 000 euros

Article 4 Mission ACCUEIL : Assiette et Recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette (*) et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
REBENA Huguette	Contrôleur	10 000 euros	10 000€ pr l'assiette 3 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement.	6 mois	5 000 euros
CATTO Christophe	Agent administratif	2000 €	Hors compétence pr le gracieux d'assiette ; 3 000 € dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement	6 mois	5 000 euros
DEPRET David	Contrôleur	Hors compétence	3 000€ dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement ; Hors compétence Assiette	6 mois	5 000 euros
DUQUENOY Adeline	Agent Administratif	2000€	Hors compétence pr le gracieux d'assiette ; 3 000 € dans le cadre « délais encadrés » pr le recouvrement	6 mois	5 000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à CALAIS le 02/09/2019

Le comptable,
Responsable du SIP de CALAIS,
Daniel CAGNEAUX

- Arrêté en date du 09 septembre 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service des impôts des particuliers de LENS
NORD

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M Bruno GIARRUSSO** et à **Mme Christine DUVAL** adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **LENS**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

32. les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **24 mois** et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

33. les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

34. l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

35. tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 (mission assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette (*), les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

M Bruno GIARRUSSO
Mme Christine DUVAL

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Carine BROUTIN
Mme Christelle KRIEGER
M Pascal MARTINAGE
Mme Claudine BOUFFLERS
Mme Séverine DELAUDIER
Mme Céline MACHENSKI
M Fabrice POIVRE
M Fabrice ADAMKIEWICZ
M Christian KAFKA
Mme Myriam DREUX

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après (*):

M PLOUVIEZ Marc

M GAJEK Pascal

Mme TRIBOUT Martine

Mme MARTINCIC Jacqueline

Mme IMMERY ELODIE

Mme SRUTEWA Laetitia

Mme ELIPOT Aline

Mme DAL Claudine

Mme MEPLAUX Virginie

M VITTU Pascal

Mme KARBOUH Yamna

M PIECHOWIAK Hervé

M BURY Simon

Mme LESUR Véronique

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Article 3 (mission recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bruno GIARRUSSO	inspecteur	30000€	24 mois	30000€
Christine DUVAL	inspecteur	30000€	24 mois	30000€
Angélique RICHIR	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Rachid BRIKI	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€
Claudine BOUFFLERS	Contrôleur principal	500€	12 mois	5000€
Sandrine COUVELAERE	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Christelle BAUCHET	Contrôleur	500€	12 mois	5000€
Annie LIANT	Agent administratif	500€	12 mois	5000€

Article 4 (mission accueil : assiette et recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>Grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses d'assiette (*) et de recouvrement</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
KAFKA Christian	Contrôleur	10 000€	300€	6 mois	3000 euros
DREUX Myriam	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
BOUFFLERS Claudine	Contrôleur principal	10 000€	300€	6 mois	3000 euros
ADAMKIEWICZ Fabrice	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MACHENSKI Céline	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
POIVRE Fabrice	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DELAUDIER Séverine	Contrôleur	10 000 €	300 €	6 mois	3000 euros
DUDEK Jean Marc	Agent administratif		300€	6 mois	3000 euros
IMMERY ELODIE	Agent administratif	2000€	300€	6 mois	3000 euros
KARBOUH YAMNA	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
MOUDEN Ghita	Agent administratif	2000€	300 €	6 mois	3000 euros
MANNESSIER Jérôme	Agent administratif		300 €	3 mois	1500 euros
MARTINCIC Jacqueline	Agent administratif	2000€	300 €	6 mois	3000 euros
MEPLAUX Virginie	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
PIECHOWIAK Hervé	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
PLOUVIEZ Marc	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
SRUTEWA Laetitia	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
TRIBOUT Martine	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
BURY Simon	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
ELIPOT Aline	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros
LESUR Véronique	Agent administratif	2000 €	300 €	6 mois	3000 euros

(*) le gracieux d'assiette continue, dans le département, d'être exclu de la délégation susceptible d'être accordée aux agents de catégorie C.

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : **SIP de LENS NORD et DE LENS SUD**

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Lens le 09 septembre 2019

Le comptable,

Responsable de service des impôts des particuliers,

Signé Bruno BUIRON

- Arrêté en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne sur mer 1

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne WILBAL, Inspectrice**, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne sur mer 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Ghislain PIQUET et Mme Corinne BRAR

et dans la limite de 15 000 € aux agents des finances publiques de catégorie A désigné ci-après : **Mme Anne WILBAL**

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Boulogne sur mer, le 01 juillet 2019

Le comptable, Responsable de service de la publicité foncière, et de l'enregistrement

Signé André PERARD

- Arrêté en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature d'un responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne sur mer 1

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Tony DUFLOS, Inspecteur**, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de Boulogne sur mer 1 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Bruno HELIE et Mme Chantal DESCAMPS

et dans la limite de 15 000 € aux agents des finances publiques de catégorie A désigné ci-après : **M. Tony DUFLOS**

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais

Fait à Boulogne sur mer, le 01 juillet 2019

Le comptable, Responsable de service de la publicité foncière, et de l'enregistrement

Signé André PERARD

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2019 portant agrément « «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) N° UD62 ESUS 2019 007 N 326685633 - Association APSA, 4 rue de l'Eglise 62300 LENS

Article 1 : L'association APSA, 4 rue de l'Eglise 62300 LENS
N° SIREN 326 685 633

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 23 juillet 2019.

Article 3 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 4 septembre 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais

Par délégation,

Pour la DIRECCTE,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice Adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 06 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/852669464 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « ORIGLIA JOANI » à OIGNIES (62590) - 29, Avenue Fernand Darchicourt

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 1er Août 2019 par Monsieur Joani ORIGLIA, entrepreneur individuel à OIGNIES (62590) - 29, Avenue Fernand Darchicourt.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « ORIGLIA JOANI » à OIGNIES (62590) - 29, Avenue Fernand Darchicourt sous le n° SAP/852669464.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 6 septembre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 09 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/852681824 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BRICO GEORGES » à AVION (62210) - 55, Rue Bertholet

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 24 Août 2019 par Monsieur Georges MERCIER, gérant de la microentreprise « BRICO GEORGES » à AVION (62210) - 55, Rue Bertholet.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « BRICO GEORGES » à AVION (62210) - 55, Rue Bertholet sous le n° SAP/852681824.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Petits travaux de jardinage
Travaux de petit bricolage
Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 09 septembre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 11 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/853602845 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « BRICO GEORGES » à AVION (62210) - 55, Rue Bertholet

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 11 septembre 2019 par Madame LAURENT Claire, gérante de la microentreprise « PAPERASSE EXPRESS » à CAUCHY A LA TOUR (62260) - 23, Rue de la joie.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « PAPERASSE EXPRESS » à CAUCHY A LA TOUR (62260) - 23, Rue de la joie sous le n° SAP/853602845.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Assistance informatique à domicile
Assistance administrative à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 11 septembre 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,

Pour le Directeur de l'UD 62,

La Directrice adjointe,

Signé Florence TARLEE

- Récépissé de déclaration en date du 03 septembre 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/835269895 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « Fredomultitravaux » à FEUCHY (62223) 11, Rue d'Athies

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 22 Août 2019 par Monsieur Frédéric BARBIER, microentrepreneur de l'entreprise « Fredomultitravaux » à FEUCHY (62223) 11, Rue d'Athies.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « Fredomultitravaux » à FEUCHY (62223) – 11, Rue d'Athies sous le n° SAP/835269895.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:

Entretien de la maison et travaux ménagers
Travaux de petit bricolage.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 03 septembre 2019
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
Pour le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe,
Signé Florence TARLEE

- Décision en date du 10 septembre 2019 modifiant la décision du 1er juillet 2019 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais

Article 1 : il est ajouté un article 1.1 bis à la décision du 1er juillet 2019 modifiée, ainsi rédigé :

« a/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01.01 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein du siège de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et autres activités (Université des Compagnons – FCMB) – 23 avenue Paul Michonneau, 62000 Arras, ces missions sont confiées à l'Inspectrice du Travail de la section 01.09

b/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01.09 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de la SAS Société Nouvelle Electric Service et de la SAS Energebat (FIDE) sises 44 avenue d'Immercourt, 62217 Tilloy Les Mofflaines, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01.01

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré suivant les modalités fixées à l'article 1.2 et 1.4 pour les agents considérés. »

Article 2 : l'article 3.2 de la décision du 1er juillet 2019 modifiée est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3-1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 3 : l'article 3.3 de la décision du 1er juillet 2019 modifiée est modifié comme suit :

« - L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques - Arc, non pourvue par un agent titulaire, est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de la section d'inspection du travail 03-06 – Lestrem, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés et des chantiers : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et des Hauts de France.

Fait à Arras, le 10 septembre 2019
Pour la Directrice Régionale,
Le Responsable de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais
Signé Florent FRAMERY

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT HAUTS-DE-FRANCE

SERVICE ÉNERGIE, CLIMAT, LOGEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- Décision en date du 06 septembre 2019 portant approbation d'un projet d'ouvrage - Raccordement du client DRAKA PRYSMIAN sur la ligne électrique à 225 000 volts Ansereuilles - Douvrin : construction du pylône n° 4N sur la commune de BILLY-BERCLAU

ARTICLE 1er :

Le projet de raccordement du client DRAKA PRYSMIAN sur la ligne électrique à 225 000 volts Ansereuilles - Douvrin, consistant à la construction du pylône n° 4N sur la commune de Billy-Berclau, porté par Réseau de Transport d'Électricité - Centre Développement et Ingénierie Lille, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et affichée en mairie de Billy-Berclau, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à Réseau de Transport d'Électricité, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et Monsieur le Maire de Billy-Berclau.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, Monsieur le Maire de Billy-Berclau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 6 septembre 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie
Signé Bruno SARDINHA